

AFFAIRE N° 5. - Détermination des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales de la Chambre des Métiers.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans chaque Commune, les opérations d'établissement et de révision des listes électorales des chefs d'entreprises et des compagnies exerçant leurs activités professionnelles dans la Commune, sont faites par une Commission composée du Maire ou d'un Adjoint, du délégué de l'Administration désigné par le Préfet, assisté d'un chef d'entreprise et d'un compagnon exerçant dans la Commune et remplissant les conditions pour être électeurs à la Chambre des Métiers, désignés par le Conseil Municipal. A défaut de compagnon, il est désigné un autre chef d'entreprise.

La Commission des Adjointes, consultée à ce sujet, propose comme représentant du Conseil Municipal : M. MONDON Claude ; comme chef d'entreprise : M. TREMOULU André ; et comme compagnon : M. COUTAYE Alexis.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Vu
d. Denis le 26 juillet 1971
P. Le Jabel
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: M. P. ALARCOM